

COMMUNE D'OUFFET

CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL C.D.L.D.

Art.L1122-11 Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année le conseil s'est réuni moins de 10 fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil.

Art.L1122-12 Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Echevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art.L1122-13 §1^{er} Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§2 Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement des membres du Conseil Communal, dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le Secrétaire Communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux Conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art.L1122-15 Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les 2^{ème} et 3^{ème} convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la 2^{ème} fois ou pour la 3^{ème} fois que la convocation a lieu; en outre, la 3^{ème} convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Le 23 mai 2013

A Madame Noëlle DECROUPETTE, Conseillère,

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil Communal qui aura lieu à la Maison communale d'OUFFET le **lundi 03 juin 2013 à 20H00'**.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR.

Première convocation.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Assemblée générale des intercommunales – Approbation des divers ordres du jour : décision à prendre.
2. INTERMOSANE – Adhésion de la Commune d'OUFFET à la Centrale de marchés en matière d'éclairage public : décision à prendre.
3. FINIMO – Projet de marché groupé d'énergie (électricité) pour 2015-2016 – Approbation du cahier général des charges : décision à prendre.
4. ELIA – Passage de lignes à haute tension sur le territoire communal et dans les propriétés communales – Convention de déboisement – Octroi par ELIA d'une indemnité d'abattage : décision à prendre.
5. INTRADEL – Environnement – Actions de prévention portant sur les formations au compostage à domicile – Mandat de la Commune de Ouffet à INTRADEL : décision à prendre.
6. Asbl TERRE – Renouvellement pour une durée de 2 ans de la convention pour la collecte des textiles ménagers : décision à prendre.
7. Compte ex. 2012 de la Fabrique d' Sainte-Anne d'Ellemelle : décision à prendre.
8. Compte ex. 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard d'Ouffet : décision à prendre.
9. Zone de Police du Condroz – Majoration de la contribution communale : décision à prendre.
10. Accueil extrascolaire – Organisation globale 2013 (Sitelte – Plaine de vacances – Jobs étudiants) : ratification et décision à prendre.
11. PCDR – Convention GREOA-Commune d'OUFFET portant sur l'accompagnement de la Commune d'Ouffet dans le cadre d'une ODR après approbation du PCDR : décision à prendre.
12. Règlement relatif au remboursement des frais de déplacement engagés par les mandataires communaux : décision à prendre.
13. Divers travaux de voirie et d'égouttage rue de Warzée et rue Es Golet (Programme triennal et droit de tirage) – Convention AIDE-Commune d'OUFFET portant sur la mission de Sécurité-Santé dans le cadre de ces travaux : décision à prendre.
14. Voirie communale – Demande de permis d'urbanisme rue aux Oies (chemin vicinal n°7) – Modification de voirie : décision à prendre.
15. Informations : divers.

Par le Collège,

Le Secrétaire communal,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX